



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :** **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE PRETS AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREM POUR LES OPERATIONS DENOMMEES RESIDENCE FONT DU ROY, LES COTEAUX DE VELINE ET RESIDENCE LE MONTFORT**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie ..... Procuration  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier ..... Procuration  
SEMENZIN Véronique ..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
BLANGERO Maryse ..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25  
à partir de la question n° 11

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07  
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 03

*Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 19 - Secteur Urbanisme*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

La Ville de Gardanne a garanti à hauteur de 100 % les emprunts contractés par la Société Anonyme d'HLM LOGIREM pour la réalisation des ensembles immobiliers dénommés Font du Roy, Les Coteaux de Veline et Le Montfort.

La SA d'HLM LOGIREM a engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un réaménagement d'une partie de sa dette par un allongement de la durée de 10 ans et a sollicité récemment la Ville, afin qu'elle réitère sa garantie à hauteur de 100 % selon les nouvelles conditions financières, le montant restant identique. Il est ici précisé que les droits de réservation au profit de la Ville seront allongés de 10 ans, à l'identique de la durée de prorogation des emprunts.

La SA d'HLM LOGIREM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon des nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Baldo (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Amic/M. Rigaud, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**ARTICLE 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Maire de Gardanne,

**Roger MEI**

**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 28 DEC. 2018

AFFICHÉE LE : 28 DEC. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 28 DEC. 2018